

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023.

La séance débute à 19h05.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Etaient présents :

Gilbert Marcon, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault Bertrand, Corinne BORTOLOTTI, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Jean-Marc GIACOPELLI.

Etaient absents : Lucie BRUNO, Stéphanie SOULIER, Francis BAYLE.

Mr BAYLE est excusé,

Mr BAYLE donne procuration à Mr Nicolas GUISCHET.

- Le quorum étant atteint (14 votants) le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération portant sur l'examen et le vote du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget annexe assainissement est établi par M. Jean-François Léger à la clôture de l'exercice et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

2 – Délibération portant sur le vote du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement :

M. le Maire désigne Mme Marie-Paule Rourissol, adjointe pour présenter le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement avec les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses prévues : 17 920, 21 €
Dépenses réalisées : 12 508, 23 €

Recettes prévues : 17 920, 21 €
Recettes réalisées : 12.255, 69 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses prévues : 32 079, 25€
Dépenses réalisées : 23 657, 68€

Recettes prévues : 32 079, 25€
Dépenses réalisées : 24 889, 78€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 293, 50€
Fonctionnement : 11 655, 33€
Résultat global : 11 361, 83€

M. le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, le compte administratif 2022 du budget annexe est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3 – Délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe assainissement :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 232, 10€
- un excédent reporté de : 10 423, 23€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 11 655, 33€

- un déficit d'investissement de : -252,54€
- un déficit reporté de : -40,96€
Soit un besoin de financement de : -293,50€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	11 655, 33€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	293, 50€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	11 361, 83€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	293, 50€

L'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4 – Délibération portant sur l'examen et le vote du compte de gestion 2022 du budget principal :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget principal est établi par M. Jean-François Léger à la clôture de l'exercice et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

5 – Délibération portant sur le vote du compte administratif du budget principal :

M. le Maire désigne Mme Marie-Paule Rourissol, adjointe pour présenter le compte administratif 2022 du budget principal avec les résultats suivants :

Investissement

Dépenses prévues :	3 503 637, 16 €
Dépenses réalisées :	2 219 612, 80 €
Reste à réaliser :	300 000, 00 €
Recettes prévues :	3 503 637, 16 €
Recettes réalisées :	2 419 732, 36 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

Fonctionnement

Dépenses prévues :	846 239, 59 €
Dépenses réalisées :	289 047, 32€
Recettes prévues :	846.239, 59€
Recettes réalisées :	510.923,03€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	200 119, 56€
Fonctionnement :	221 875, 71€
Résultat global :	421 995, 27€

M. le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote, le compte administratif 2022 du budget principal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 – Délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	221 875, 71€
- un excédent reporté de :	380 645, 59€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	602 521, 30€
- un déficit d'investissement de :	105 450, 01€
- un excédent des restes à réaliser de :	300 000, 00 €
Soit un besoin de financement de :	405 450, 01€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	602 521, 30€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	405 450, 01€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	197 071, 29€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	105 450, 01€

L'affectation du résultat 2022 du budget principal est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7 – Délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion du Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres du lundi 19 décembre 2022 à la Maison de l'Eau à Saint Jean le Centenier, les membres du Comité Syndical ont entériné la nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres telle que proposée.

« L'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres précise que les dépenses de fonctionnement de l'administration générale de la collectivité sont couvertes par une contribution annuelle des collectivités adhérentes, selon un calcul au prorata des bases fiscales des communes.

Ce mode de calcul n'est plus valable en raison de la représentation/substitution de la commune de Freyssenet par la C.A.P.C.A., suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe pour la compétence eau potable

C'est pourquoi, lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté un nouveau mode de calcul, basé sur le nombre d'abonnés, qui entre en vigueur au 1er janvier 2023. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 12 des statuts du Syndicat en conséquence.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion du Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres du lundi 19 décembre 2022 à la Maison de l'Eau à Saint Jean le Centenier, les membres du Comité Syndical ont entériné la nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres telle que proposée.

« L'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres précise que les dépenses de fonctionnement de l'administration générale de la collectivité sont couvertes par une contribution annuelle des collectivités adhérentes, selon un calcul au prorata des bases fiscales des communes.

Ce mode de calcul n'est plus valable en raison de la représentation/substitution de la commune de Freyssenet par la C.A.P.C.A., suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe pour la compétence eau potable

C'est pourquoi, lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté un nouveau mode de calcul, basé sur le nombre d'abonnés, qui entre en vigueur au 1er janvier 2023. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 12 des statuts du Syndicat en conséquence.

Le Conseil Municipal qui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

8 – Délibération portant sur la révision du tarif de location de la salle d'animation rurale :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tarif de location de la salle d'animation rurale sis au 95, chemin de la Sauzede doit être révisé.

M. le Maire rappelle que le tarif appliqué à ce jour pour les habitants de la commune est de 50, 00€.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location.

M. le Maire propose de porter le tarif de location à 100, 00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré; considérant la forte augmentation des charges générales ; décide à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation proposée par le Maire ;
- d'appliquer le tarif de location de 100, 00 € à compter du 1er avril 2023 ;
- de charger M. le Maire de la gestion de l'utilisation de la salle dans les conditions financières énumérées ci-dessus.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Fait à Mirabel,

Le 13 mars 2023

M. Gilbert MARCON,
Maire.

Mme Marie-Paule ROURISSOL,
Secrétaire de séance.

